



## DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 12 juillet 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoît CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### Etaient absents :

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

### Secrétaire de séance :

A l'unanimité, M. Benjamin VIGET est élu secrétaire de séance.

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville

Florian LECOULTRE

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:55:59 +0200  
Ref:20220713\_152908\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



## DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 12 juillet 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### **Etaient Présents :**

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### **Etaient absents :**

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

---

### ***SPL-Xdemat : nouvelle répartition du capital social de la société.***

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Nouzonville a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:55:39 +0200  
Ref:20220713\_153036\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



## DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 12 juillet 2022  
Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville  
Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.  
Date de la convocation : 5 juillet 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### Etaient absents :

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

### **Décision modificative**

Après débat en commission finances, le Conseil Municipal par 23 voix pour et une abstention (Mme Carole ALEXANDRE) accepte la décision modificative qui s'équilibre à 0,00 € en Fonctionnement et à 53 000,00 € en Investissement.

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:55:49 +0200  
Ref:20220713\_153200\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

# DECISION MODIFICATIVE 2022

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
022	Dépenses imprévues	5 000,00	
<b>S/Total 022</b>		<b>5 000,00</b>	
023	Virement à l'investissement	-5 000,00	
<b>S/Total 023</b>		<b>-5 000,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>0</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
2031	Levés topographiques ADAP	4 000,00	021
2031	Revalorisation frais d'étude Dombret	1 000,00	<b>S/Total 021</b>
2031	Plus-value étude rue Petit Gobron	1 000,00	
2031	Etude dépollution terrain Intermarché	6 000,00	
<b>S/Total 20</b>		<b>12 000,00</b>	1312
2118	Terrain Deflandre	20 000,00	1328
21318	Installation téléphonique Maison France Services	13 500,00	Subvention Leader Maison France Services
<b>S/Total 21</b>		<b>33 500,00</b>	<b>S/Total 13</b>
2315	Revalorisation travaux Dombret	7 000,00	
<b>S/Total 23</b>		<b>7 000,00</b>	
266	Complément apport SPL Mercure	500,00	
<b>S/Total 26</b>		<b>500,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>53 000,00</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>53 000,00</b>





## DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 12 juillet 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### Etaient absents :

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

## **Subvention associative**

### Tennis Club Nouzonnais

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de 300 € au Tennis Club Nouzonnais pour compléter la somme de 3 500,00 € déjà versée, pour arriver à un total de 3 800,00 €, montant qui avait été validé par la commission finances.

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville

Florian LECOULTRE

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:56:06 +0200  
Ref:20220713\_153303\_1-1-0  
Signature numérique  
le Maire



## DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 12 juillet 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### Etaient absents :

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

## **Subvention associative**

### Comité des Œuvres Sociales (COS)

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le versement d'une subvention supplémentaire au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 800 € qui s'ajoute à un reliquat de la dotation votée précédemment pour le paiement des chèques-vacances pour la période de transition avec le CNAS.

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville

Florian LECOULTRE

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:56:34 +0200  
Ref:20220713\_153343\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



## DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 12 juillet 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### Etaient absents :

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

### **Echange de terrain**

Dans le cadre d'une vente de particulier à particulier au sein de notre commune rue MARCEAU, il faut régulariser la situation afin que le cadastre de la commune soit conforme à la réalité du terrain.

En effet, sur la parcelle AL 319 propriété du vendeur, un morceau de ce terrain appartient à la commune, et un morceau de la parcelle AL 801 appartenant à ce même propriétaire coupe le domaine public ce qui est probablement dû à une mauvaise délimitation des terrains il y a plusieurs décennies. Les propriétaires des parcelles AL 319 et AL 318 sont en passe de vendre leurs terrains.

Il a été demandé au conseil municipal de régulariser cette situation en échangeant les terrains ce qui permettra un alignement du domaine public.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cet échange.

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville

Florian LECOULTRE

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:56:10 +0200  
Ref:20220713\_153436\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire





## DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 12 juillet 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### Etaient absents :

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

### ***Distraction d'une parcelle du régime forestier.***

En conséquence de la division d'une parcelle cadastrale bénéficiant du régime forestier survenue en 2014 dans le cadre de la vente d'une des deux parcelles résultantes de cette opération, la commune de Nouzonville demande, pour régulariser la situation administrative, sa distraction du régime forestier

Les références cadastrales de la parcelle divisée figurent ci-dessous. Il est à noter que le régime forestier s'appliquait sur une parcelle.

Territoire Communal	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface
Nouzonville	Le Maroc	AD	85 p	21.6437 ha

Le conseil municipal à l'unanimité demande donc également l'application du régime forestier sur la parcelle issue de cette division revenant à la commune et portant les références cadastrales suivantes :

Territoire Communal	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface
Nouzonville	Le Maroc	AD	89 p	21.4442 ha

La 2<sup>ème</sup> parcelle issue de cette division (AD-88) a été cédée à un propriétaire privé.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:56:23 +0200  
Ref:20220713\_153525\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



## DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 12 juillet 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### **Etaient Présents :**

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### **Etaient absents :**

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

### **Personnel territorial**

#### **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Compte tenu des heures complémentaires récurrentes effectuées chaque semaine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-6 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet par délibération du 27 février 2014 pour une durée de 19,65 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 23,52 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L542-6,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2022

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE à l'unanimité:**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:56:16 +0200  
Ref:20220713\_153627\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



Date de la réunion : 12 juillet 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### **Etaient Présents :**

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAU, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### **Etaient absents :**

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

### **Personnel territorial**

#### **Création de poste d'un agent de police municipale**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu du départ par voie de mutation d'un brigadier-chef principal au 1<sup>er</sup> septembre, il convient de renforcer les effectifs du service police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police au grade de gardien-brigadier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

### **DECIDE unanimement :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:55:45 +0200  
Ref:20220713\_153721\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



## DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 12 juillet 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### **Etaient Présents :**

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### **Etaient absents :**

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

### ***Création d'un comité Social Territorial local***

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et L.251-10

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Et après en avoir délibéré

### **DECIDE unanimement :**

Article 1<sup>er</sup> : de créer un Comité Social Territorial local dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:56:28 +0200  
Ref:20220713\_153821\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

FLORIAN LECOULTRE



Date de la réunion : 12 juillet 2022  
Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville  
Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.  
Date de la convocation : 5 juillet 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

**Etaient Présents :**

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

**Etaient absents :**

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

---

***Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements***

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et s.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents.

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité:**

Fixe, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Décide, le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville





Date de la réunion : 12 juillet 2022  
Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville  
Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.  
Date de la convocation : 5 juillet 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Secrétaire de séance : Benjamin VIGET

### Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX,, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Julie COLLINET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

### Etaient absents :

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Mme Sonia TANTON  
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE  
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY,  
Stéphane SALIO  
Geoffrey CALAIS  
Jean-Nicolas DORMET  
Grégory CATEL

## ***Démarche de mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme***

### Contexte

Suite à une enquête publique, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Meuse aval a été révisé. Un arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2022 a approuvé cette révision. Une servitude d'utilité publique s'impose aux documents d'urbanisme, dans un rapport de conformité. Cela implique donc la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de le mettre en adéquation avec les modifications du PPRI révisé.

### Méthodologie de mise à jour du PLU

Pour ce faire, une analyse détaillée par les services de la mairie des planches cadastrales impactées par la révision du PPRI est nécessaire. A l'issue de cette démarche, le Maire de la commune prend un arrêté mentionnant la mise à jour du PLU et les modalités de publicité de celles-ci.

Le cheminement réglementaire réclame que cet arrêté municipal soit pris à l'appui d'une délibération du conseil municipal. Il convient donc de délibérer sur le démarrage du processus de mise à jour et en conformité du PLU avec le PPRI révisé.

Cette mission sera confiée à la Direction des services techniques de la mairie selon le planning suivant :

- Juillet 2022 : démarrage de l'analyse des planches cadastrales impactées
- Fin du second semestre 2022 : proposition aux élus des modifications à apporter au PLU et détermination des modalités de publicité
- Décembre 2022 : Prise de l'arrêté municipal de mise en conformité

Afin de mettre le PLU en conformité avec le PPRI révisé, le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- La révision du PPRI
- La demande de mise à jour du PLU

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville

FLORIAN LECOULTRE  
2022.07.13 15:55:20 +0200  
Ref:20220713\_154020\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire